



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté interdiction de stationner rue Neuve en raison du grand prix cycliste de PMA le 02 août 2026.
ARR2026 : 07-16-116-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par Monsieur CHALOT Sylvain président du CC ETUPES et

Vu la demande effectuée par Monsieur AUBERT Cyril, responsable sécurité Moventis

Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne organisation et le bon déroulement d'une épreuve sportive – le 7^{ème} tour PMA cycliste.

--- ARRÊTONS ---

ARTICLE 1 : Par mesures de sécurité liées à l'organisation et au bon déroulement d'une course cycliste en centre-ville de Seloncourt le 02 août 2026, la circulation sera fortement perturbée.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de rues barrées à la circulation, une déviation sera mise en place par la rue du château d'eau et la rue Neuve dans le sens SELONCOURT - HERIMONCOURT et par la rue Neuve et la rue du Presbytère dans le sens contraire pour les véhicules à moteur et les bus Moventis . De ce fait le stationnement sera strictement interdit dans cette voie limitée à 30 km/H en raison de travaux de voirie non terminés le 02 août 2026 de 08 heures à 23 heures.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux sous leur responsabilité. Des barrières de protection seront installés pour la protection des coureurs et du public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière le cas échéant.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 16 juillet 2026

Monsieur Mathieu GAGLIARDI

Maire de Seloncourt

